

Contrats métaux

L'achat par un client de métal à KME en vue de sa transformation en produit fini suivant ses spécifications ou pour une livraison ultérieure d'articles en stock, entraîne la conclusion d'un accord nommé "Contrat Métal". Ce contrat prend effet lors de la confirmation écrite par KME du type de métal, de la quantité, du prix et de la période de validité de la fixation du métal ("Fixation").

Le client est obligé d'exécuter le Contrat Métal en transmettant des commandes qui doivent préciser la spécification précise du produit pour la totalité des quantités prévues dans le Contrat Métal durant la période de validité de la Fixation confirmée ("Période de Spécification" - généralement de 3 mois à compter de la date de Fixation). Le prix de vente du produit est soit la somme du prix du métal comme stipulé dans le Contrat de Métal majoré du coût de fabrication convenu avec le client, soit déterminé dans le Contrat de Métal par référence à une liste de prix publiée par KME.

Si à la date d'échéance de la Période de Spécification ("Date d'Echéance") il subsiste encore une quantité de métal non spécifiée (une "Quantité Résiduelle"), le client est informé immédiatement et mis en demeure d'acheter cette Quantité Résiduelle dans les 10 jours ouvrables suivant la Date d'Echéance. Si le client ne respecte pas son obligation dans ce délai, KME est en droit d'annuler la Fixation de cette Quantité Résiduelle. L'annulation sera effectuée sur la base du cours journalier du LME à la date de l'annulation. Dans le cas où une perte en résulterait pour KME, le client sera redevable du montant correspondant, augmenté des coûts additionnels éventuels. Ces sommes devront être réglées sans délai.

Si le client informe KME par écrit de son intention d'acheter cette Quantité Résiduelle au titre du Contrat Métal au delà de la Date d'Echéance, KME est en droit de réclamer un complément de prix à hauteur de 1% du prix de cette Quantité Résiduelle de métal pour chaque mois entamé.

Les Quantités Résiduelles inférieures ou égales à 150kg seront annulées par KME sans information préalable du client. Le client ne pourra réclamer aucune livraison de produits en contrepartie de ces Quantité Résiduelle de faible volume, et par conséquent ne saura prétendre à une quelconque indemnisation du fait de la perte ou du manque à gagner résultant pour lui de l'annulation de ces Quantités Résiduelles.

Si plusieurs Contrats Métaux sont conclus avec un client, le contrat le plus ancien sera toujours utilisé en premier (principe FIFO) pour la détermination du prix des produits livrés.

KME accepte de fixer le prix du métal en fonction la valeur du jour précédent (Cours "Connu") si le cours du jour n'augmente pas de plus de 40€/tonne. Si cette augmentation est supérieure, elle sera facturée au client.

Comptes métaux / commandes en transformation

Les comptes métaux doivent être créditeurs à hauteur des quantités à livrer au moins 6 semaines avant la date de livraison confirmée au client pour les commandes en transformation devant être débitées de ces comptes métaux. Dans ce cas, les conditions de transformation validées avec le client doivent être prises en compte.

Les comptes métaux doivent représenter un niveau de stock au moins égal à la consommation mensuelle du client.

La livraison physique des métaux doit avoir lieu au plus tard 6 semaines avant la date de livraison confirmée au client.

Si le compte métal du client n'est pas suffisamment approvisionné au moment d'une commande, la commande en transformation ne pourra pas être mise en production, et des retards de livraisons s'ensuivront. Le client renonce à toute réclamation contre KME concernant des retards à la suite de telles circonstances.

En cas d'approvisionnement insuffisant du compte métal le jour de la livraison de la commande, KME est autorisé à procéder aux cotations nécessaires à la Fixation du prix du métal pour le compte du client et à ses frais et à lui en facturer le coût au moment de la livraison.